



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 98/2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**CHEMIN DE LA MESSE**  
**EXTENSION RESEAUX ENEDIS**  
**DU 19 JUIN 2023 AU 19 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 30 mai 2023 par l'entreprise CEE VAL DE LOIRE demeurant rue Henri Dunant 58203 Cosne Cours sur Loire sollicitant une circulation alternée manuellement chemin de la messe 45230 Châtillon Coligny pour des travaux d'extension du réseaux ENEDIS du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023.

Considérant que pour assurer les travaux d'extension du réseaux ENEDIS chemin de la messe, il y a lieu d'autoriser une circulation alternée manuellement chemin de la messe du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter des travaux d'extension du réseaux ENEDIS chemin de la messe du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera alternée manuellement chemin de la messe et le stationnement sera interdit du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023.

**ARTICLE 3 :**

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier ainsi que l'information aux riverains seront à la charge du bénéficiaire et devront être installés 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- L'entreprise CEE VAL DE LOIRE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 30 mai 2023.

**Florent DE WILDE**  
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou  
Notification : 30/05/2023